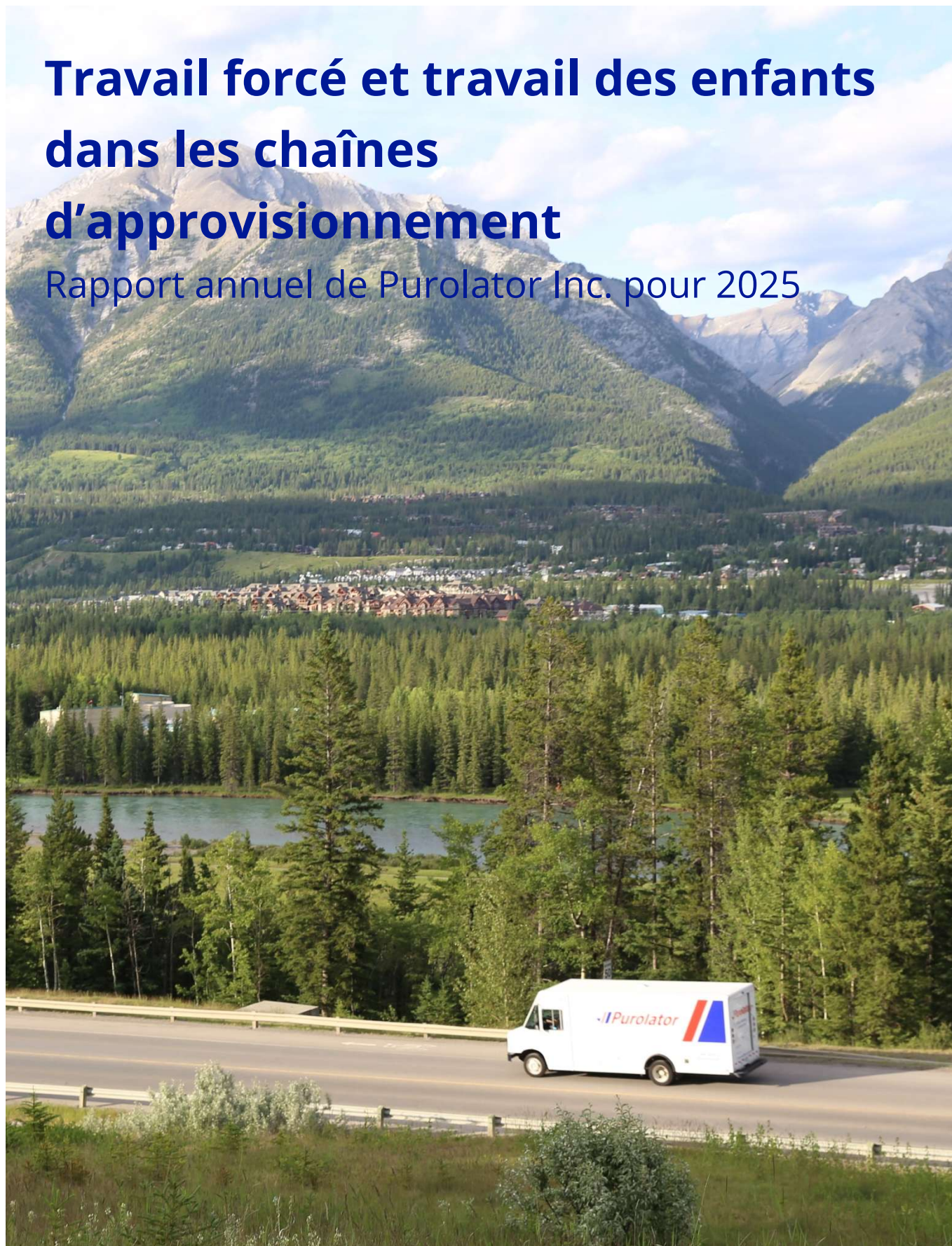


# Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel de Purolator Inc. pour 2025



# Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

*Soumission du rapport annuel de Purolator Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025*

Ce rapport décrit les mesures prises par Purolator Inc. et sa filiale américaine Purolator International, Inc. (collectivement, « Purolator ») pour évaluer, atténuer et éliminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement et pour atteindre ses objectifs futurs de diligence raisonnable continue et efficace.

## À propos de Purolator

Purolator est un fournisseur de pointe de services intégrés de logistique et d'expédition de fret et de colis en provenance et à destination du Canada. Nous nous sommes engagés à habiliter et à assurer la sécurité de notre équipe de plus de 14 000 employés et de nos clients. Purolator reconnaît l'importance de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et l'incidence qu'elle pourrait avoir sur l'engagement international du Canada à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

## Activités et intentions

### *Importation et production*

Purolator fournit et offre en achat des fournitures d'expédition dans ses centres d'expédition. Dans le cadre de sa diligence raisonnable, Purolator a évalué les fournisseurs qui produisent ces marchandises et a effectué un examen approfondi afin de déterminer la chaîne d'approvisionnement complète de ces produits par l'intermédiaire d'une plateforme. Cette plateforme est présentée plus en détail dans le présent rapport.

Le courtier en douanes tiers de Purolator a conservé les données relatives aux types et aux volumes de marchandises importées durant l'année de déclaration 2025. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, Purolator a effectué un examen approfondi de ces données afin de se conformer à la *Loi* et d'évaluer la portée complète de son réseau de chaîne d'approvisionnement.

### *Activités de filiale*

La filiale de Purolator Inc., Williams PharmaLogistique Inc., ne satisfait pas aux exigences de déclaration pour l'année 2025 en fonction des critères énoncés dans la

Loi. Conformément aux directives de Sécurité publique Canada, les courtiers agissant à titre d'importateur officiel pour les clients ne sont pas assujettis aux exigences de déclaration. Par conséquent, la filiale de Purolator Inc., Livingston International, ne fait pas partie de la portée visée.

## Politiques et processus de diligence raisonnable

Le Code de déontologie et d'éthique de Purolator (le « Code ») définit les normes de conduite que l'on attend de tous les employés de Purolator dans les secteurs d'importance cruciale pour Purolator. Le Code aborde l'engagement de Purolator à se conformer à la Loi et établit les attentes de Purolator exigeant que ses employés respectent la Loi et agissent de façon éthique en tout temps, y compris lors des transactions avec les fournisseurs. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs aient des normes semblables en place et mènent leurs activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Afin de lutter contre le risque de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, Purolator a mis en œuvre les mesures suivantes pour prévenir et réduire au minimum ce risque à toutes les étapes du processus d'approvisionnement :

- Examen et approbation annuelle du Code par le Conseil d'administration de Les Investissements Purolator Ltée, qui est l'organe directeur de l'entité qui contrôle chaque entité visée par le présent rapport (le « Conseil »).
- Établissement de politiques d'embauche et de recrutement.
- Formation annuelle obligatoire sur le Code pour tous les employés actifs.
- Obligation pour les fournisseurs de confirmer qu'ils n'utilisent pas de travail forcé ou de travail des enfants conformément à la Loi durant le processus de demande de proposition.
- Dispositions contre le travail forcé et le travail des enfants dans le contrat standard des fournisseurs de Purolator. Cette mesure s'applique aux nouveaux contrats depuis 2024.
- Tous les fournisseurs doivent respecter le Code de conduite des fournisseurs de Purolator (« Code des fournisseurs »). Le Code des fournisseurs exige que tous les fournisseurs se conforment à l'interdiction par le Canada d'importer des marchandises produites au moyen du travail forcé ou du travail des enfants.
- Tous les fournisseurs doivent respecter la « Norme d'approvisionnement responsable » de Purolator, qui décrit clairement les attentes de Purolator selon lesquelles tous les fournisseurs contractuels doivent effectuer des évaluations de la diligence raisonnable afin de prévenir et d'éliminer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- Les fournisseurs doivent, sur une base annuelle, attester et confirmer que leurs activités, y compris celles de leurs sous-traitants, s'engagent à interdire le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'à respecter les droits de la personne et les droits en matière d'emploi dans le cadre de leurs activités.

De plus, Purolator a recours aux services d'une plateforme d'évaluation du développement durable reconnue à l'échelle mondiale qui évalue le rendement des entreprises en matière d'environnement, de droits de la personne et du travail, d'éthique et d'approvisionnement durable partout dans le monde (le « fournisseur »). La plateforme offre un cadre structuré conçu pour évaluer systématiquement les risques associés au travail forcé et au travail des enfants à l'échelle des chaînes d'approvisionnement. Le fournisseur évalue et surveille les niveaux de risque de travail forcé et de travail des enfants des fournisseurs de Purolator.

## Chaînes d'approvisionnement de Purolator

L'évaluation par le fournisseur des chaînes d'approvisionnement de Purolator intègre deux principaux facteurs : 1) le risque de travail forcé et de travail des enfants et 2) le risque lié à l'approvisionnement, dans une matrice. Le risque de travail forcé et de travail des enfants est évalué en fonction de données propres au secteur, complétées par des renseignements au niveau national provenant du Global Slavery Index 2025. Les pratiques d'approvisionnement de Purolator, comme ses dépenses et son niveau de criticité, sont soumises à l'outil d'évaluation du fournisseur dans le cadre de la détermination du risque lié à l'approvisionnement. Le fournisseur examine le risque lié au travail forcé et au travail des enfants ainsi que le risque lié à l'approvisionnement afin de déterminer la priorité globale en matière d'esclavage moderne.

À l'aide de sa base de données, le fournisseur a analysé et ciblé quatre cent cinquante-deux (452) fournisseurs de Purolator, ce qui représente 96 % des dépenses exploitables totales en 2025. Pour tout fournisseur non ciblé, Purolator effectue sa propre diligence raisonnable pour s'assurer que les fournisseurs respectent les exigences contractuelles de Purolator et se conforment au Code des fournisseurs.

L'analyse du fournisseur a révélé que les quatre cent cinquante-deux (452) fournisseurs proviennent de quatre-vingt-dix-sept (97) secteurs d'activité et de huit (8) pays. Elle a en outre révélé que 82,5 % des fournisseurs sont situés au Canada, 15,5 % aux États-Unis et les 2,0 % restants dans six (6) autres pays (pour connaître la répartition entre ces six pays, voir le tableau 1.1 ci-dessous).

Répartition des fournisseurs par pays	Nombre
Canada	373
États-Unis	70
Royaume-Uni	3
Suisse	2
Inde	1
Allemagne	1

Pays-Bas	1
Irlande	1

Tableau 1.1 – Répartition des fournisseurs par pays selon les données fournies le fournisseur

Le fournisseur a évalué les fournisseurs de Purolator à l'aide d'un système d'évaluation allant de « très élevé » à « très faible » selon les catégories « Risque lié aux droits de la personne par pays » et « Risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie ».

#### 1) Risque lié aux droits de la personne par pays

Pour évaluer le risque lié aux droits de la personne par pays, le fournisseur tient compte des niveaux de risque en matière de santé, de droits sociaux et de droits de la personne dans le pays. Le fournisseur a conclu que, dans cette catégorie, aucun des fournisseurs de Purolator n'était situé dans une zone présentant un risque très élevé en matière de droits de la personne.

#### 2) Risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie

Lorsqu'il évalue le risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie, le fournisseur tient compte des éléments suivants : le travail des enfants, le travail forcé et la traite de personnes; la diversité, l'équité et l'inclusion; la santé et la sécurité des employés; les conditions de travail; le dialogue social ainsi que la gestion de carrière et la formation.

Selon le rapport d'analyse des fournisseurs de Purolator réalisé par le fournisseur pour 2025, les quatre cent cinquante-deux (452) fournisseurs relevés appartiennent à quatre-vingt-dix-sept (97) secteurs répartis en dix (10) catégories (pour connaître la répartition des dix [10] catégories, voir le tableau 1.2 ci-dessous).

<b>Répartition des fournisseurs par catégorie d'industrie</b>	<b>Nombre</b>
Transport et logistique	127
Technologie, médias et communication	94
Services aux entreprises et autres activités	87
Commerce de détail et de gros	59
Fabrication et production	33
Services financiers et assurance	24
Construction et infrastructures	12
Santé, services sociaux et éducation	8
Hébergement, hôtellerie et services d'alimentation	5
Services environnementaux et gestion des déchets	3

Tableau 1.2 – Répartition des fournisseurs par catégorie d'industrie

Lorsqu'il évalue le risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie, le fournisseur tient compte du secteur d'activité et du risque de violation des droits du travail et des droits de la personne, notamment en matière de travail forcé et de travail des enfants. En se basant uniquement sur l'industrie, le fournisseur a classé cent treize (113) fournisseurs de Purolator comme présentant un risque « très élevé ».

La répartition des catégories d'industrie est présentée ci-dessous dans le tableau 1.3 :

<b>Catégorie d'industrie des 113 fournisseurs présentant un « risque lié au travail et aux droits de la personne très élevé »</b>	<b>Nombre</b>
Transport et logistique	88
Services aux entreprises et autres activités	13
Fabrication et production	4
Hébergement, hôtellerie et services d'alimentation	5
Construction et infrastructures	3

Tableau 1.3 – Catégorie d'industrie des 113 fournisseurs présentant un « risque lié au travail et aux droits de la personne très élevé »

Purolator a effectué un examen de ces cent treize (113) fournisseurs et n'a relevé aucun cas connu de travail forcé ou de travail des enfants chez aucun d'entre eux.

#### Priorité relative à l'esclavage moderne

Le fournisseur utilise les résultats de l'évaluation des fournisseurs ci-dessus pour déterminer une priorité relative à l'esclavage moderne et le niveau de priorité correspondant (critique/stratégique/modéré). Il a attribué la note « critique » à sept (7) fournisseurs de Purolator. Purolator a effectué un examen de ces sept (7) fournisseurs et n'a constaté aucun cas connu de travail forcé ou de travail des enfants. Ce résultat a été confirmé par l'outil « Veille 360° » du fournisseur, un autre mécanisme de surveillance de la conformité qu'il utilise pour suivre les pratiques en matière de conformité des fournisseurs. Ces fournisseurs ont rempli l'attestation annuelle de Purolator sur le travail forcé et le travail des enfants.

## Mesures réparatrices

Purolator n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités d'approvisionnement jusqu'à maintenant.

## Réparation pour la perte de revenu

Purolator n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités d'approvisionnement jusqu'à maintenant.

## Formation

Tous les employés de Purolator doivent suivre une formation annuelle dans le cadre du programme du Code de conduite de Purolator. Cette formation comprend une section sur le travail forcé et le travail des enfants. À la fin de la formation, les employés doivent attester avoir passé en revue le Code et signaler toute infraction connue au Code.

## Évaluation de l'efficacité

Le Conseil et la haute direction révisent et approuvent les politiques régulièrement. Cela comprend la gestion des risques, le Code ainsi que la politique d'approvisionnement qui intègre la Norme d'approvisionnement responsable de Purolator. Toutes les autres politiques et procédures sont examinées régulièrement.

Purolator évalue la connaissance qu'ont ses employés de ses politiques et procédures d'entreprise au moyen de sa formation annuelle et communique le taux d'achèvement au Conseil en mai. Purolator veille à obtenir un taux de réussite de 100 % pour tous ses employés actifs chaque année.

Purolator exige de ses fournisseurs qu'ils lui fournissent une attestation annuelle certifiant qu'ils ne recourent pas au travail forcé ou au travail des enfants.

Purolator fait appel aux services du fournisseur pour effectuer un examen indépendant visant à évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. À ce jour, Purolator n'a recensé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

## Prochaines étapes

- Durant l'exercice 2026, Purolator continuera d'examiner, d'évaluer, de réviser et de mettre en œuvre, s'il y a lieu de faire, des processus et des procédures visant à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Purolator continuera d'améliorer sa surveillance, notamment à l'aide des outils disponibles.

## Attestation

Le contenu et la présentation du présent rapport ont été approuvés en vertu du sous-alinéa 11(4)b)(ii) par le Conseil d'administration de Les Investissements Purolator Ltée,

qui est l'organe directeur de l'entité qui contrôle chaque entité visée par le présent rapport.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste, en ma qualité d'administrateur et de président et chef de la direction de Les Investissements Purolator Ltée, avoir passé en revue les renseignements contenus dans ce rapport pour les entités indiquées ci-dessus. À ma connaissance, et à la suite du processus de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi pour l'année de déclaration 2025.

DocuSigned by:

*John Ferguson*

3C0CA67076B049D...

---

John Ferguson  
Administrateur, président et chef de la direction  
de Les Investissements Purolator Ltée

14 mai 2026

Je suis autorisé à engager la responsabilité de l'entreprise.